

JOURNÉE NATIONALE

DE L' *Audition*

14/03/24

**COMMENT PRÉVENIR LES EFFETS
DU BRUIT SUR LA SANTÉ ?**

Contexte

On considère que l'ouïe est en danger à partir d'un niveau de **80 décibels** durant une **journée de travail de 8 heures**.

Par ailleurs, si le **niveau instantané** est extrêmement élevé (**supérieur à 135 décibels**), toute exposition, même de très courte durée, est **dangereuse**.

**Quels sont les
effets du bruit
sur notre santé ?**





FATIGUE

TREMBLEMENTS DES MAINS

TROUBLES RESPIRATOIRES

RÉACTIONS DIGESTIVES

NERVOSITÉ

ACOUPHÈNES

TROUBLES CARDIAQUES

PERTE D'ÉQUILIBRE

IRRITATION

Au travail

FATIGUE



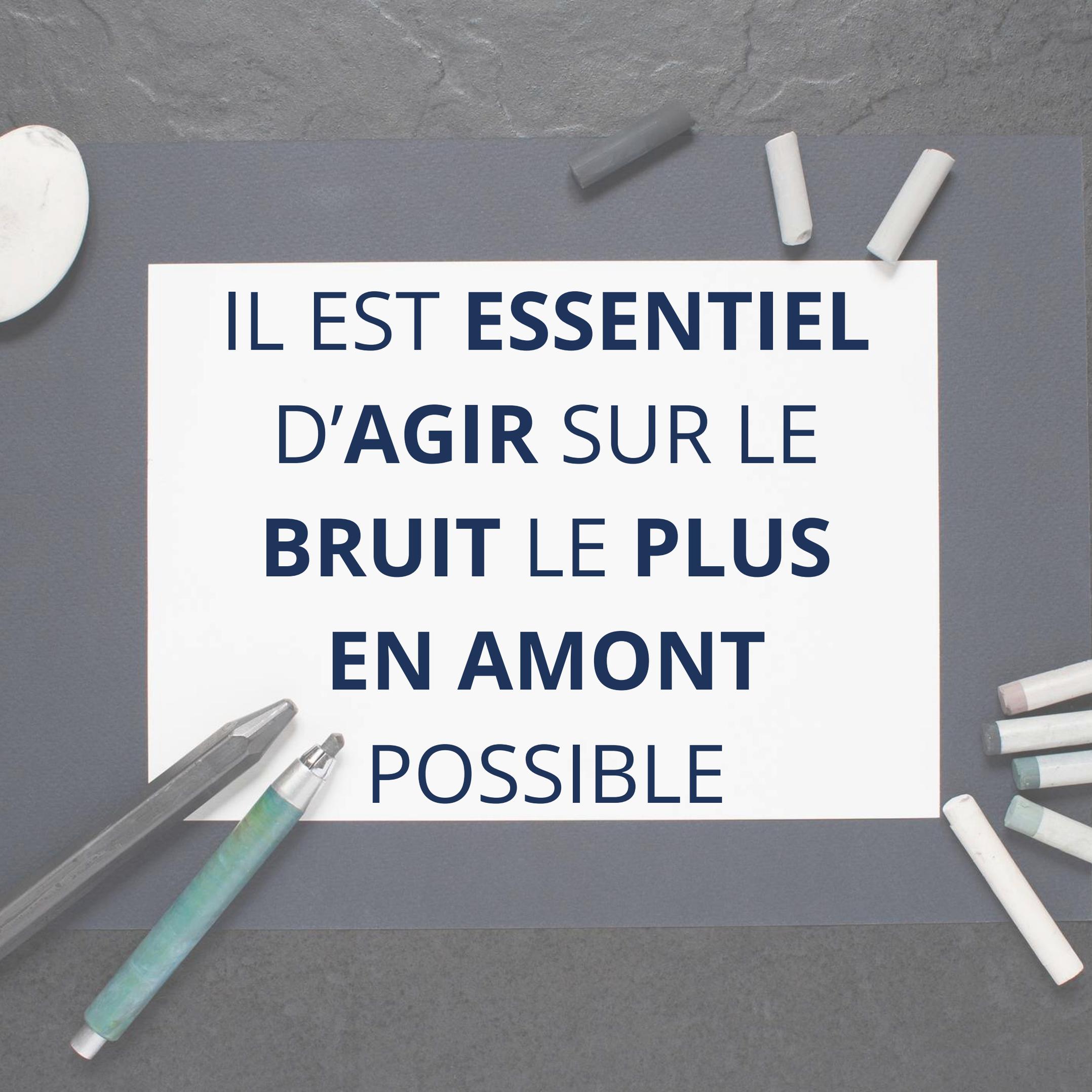
**DIMINUTION DES CAPACITÉS
D'ATTENTION**



BAISSE DE VIGILANCE



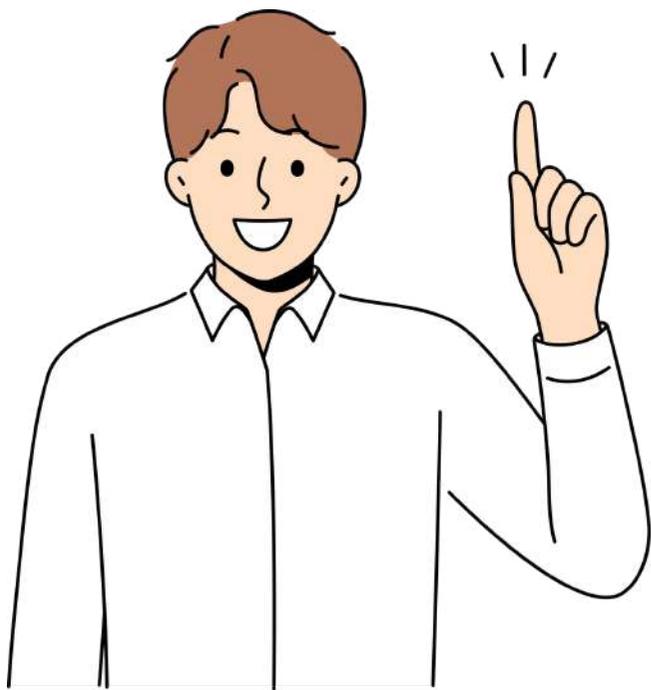
RISQUE D'ACCIDENT !



**IL EST ESSENTIEL
D'AGIR SUR LE
BRUIT LE PLUS
EN AMONT
POSSIBLE**

Prévenir

La prise en compte du bruit **dès la conception d'un espace de travail** est le moyen de prévention le plus efficient.



Dans tous les cas, la réglementation Française s'articule autour de **3 axes principaux.**



Prévenir le risque

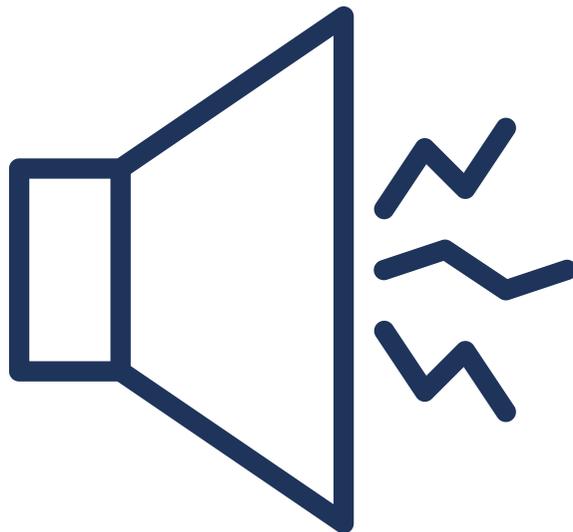
Prévenir les risques d'exposition en agissant le plus en amont possible sur l'environnement de travail : à cet effet, **la prise en compte du risque bruit au moment de la conception des machines et des locaux de travail est la mesure de prévention la plus efficace.**



L'objectif est de **réduire le bruit à la source** et d'**agir sur la propagation du bruit** dans le local de travail (traitement acoustique des locaux de travail, cloisonnement, encoffrement de machines...).

Évaluer le risque

Évaluer les risques d'exposition au bruit : il est important de bien **comprendre** et de **caractériser l'exposition des salariés** sur leur lieu de travail.



Cette caractérisation passe par l'**identification des sources de bruit** et des **modes de propagation** et, si nécessaire, par des **mesurages**. Dans le cas spécifique des bureaux ouverts, la caractérisation de l'exposition passe également par l'**évaluation du ressenti des salariés** à l'aide de questionnaires par exemple.



Protéger les salariés exposés

Protéger les travailleurs exposés : la réglementation française impose de mettre en place des **actions de prévention et de protection spécifiques** en fonction des niveaux sonores d'exposition.

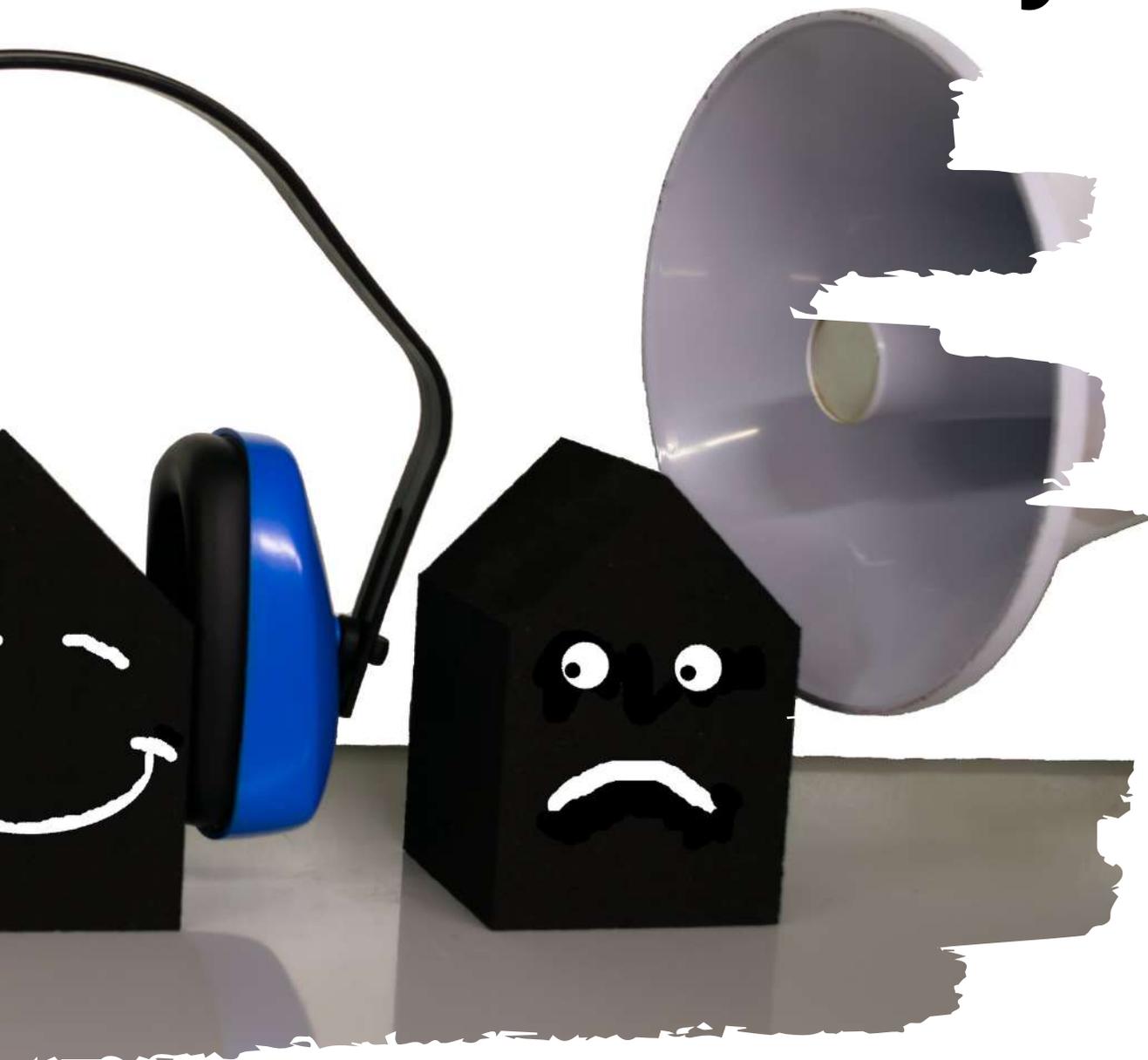


La protection des salariés exposés peut être la mise à disposition des salariés de **protecteurs individuels** (casque antibruit, bouchons d'oreilles) ou la **mise en œuvre d'un programme de réduction de l'exposition au bruit**.

**Les actions de
prévention collectives
sont à privilégier
mais parfois, elles ne
suffisent pas...**

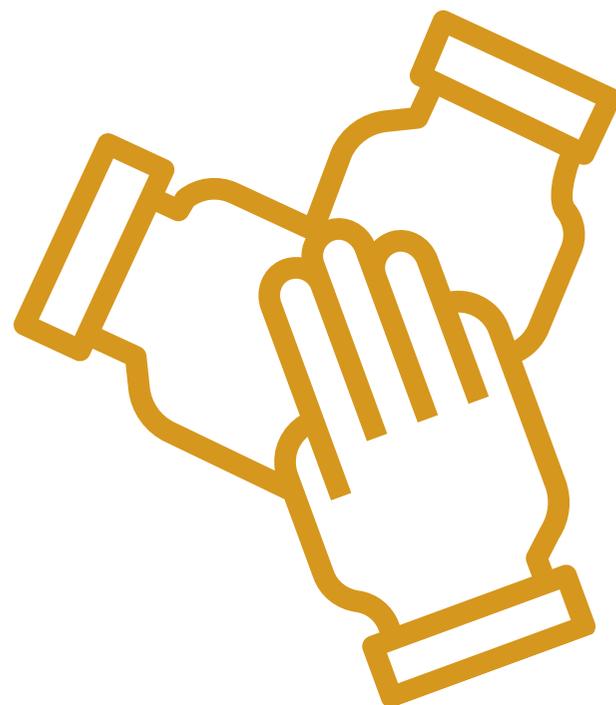


Il faudra alors mettre à disposition des **PICB**, sensibiliser les salariés et vérifier qu'ils se protègent correctement dans les zones bruyantes



Protection
Individuelle
Contre le
Bruit

- ✓ **Visite d'Information et de Prévention (embauche, périodique)**
- ✓ **Étude de poste**
- ✓ **Conseil en prévention**
- ✓ **Participation aux CSSCT**
- ✓ **Aide à l'évaluation des risques professionnels et à l'élaboration du DUERP**



Parlez-en à votre équipe de Santé au Travail !





JOURNÉE NATIONALE

DE L' *Audition*

14/03/24



Prévention et Santé au Travail